



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande présentée le 14 mai 2019, puis complétée les 29 mai 2019 et 27 avril 2020, par le Directeur de la société EIFFAGE Génie Civil dont le siège social est situé 4 rue de Copenhague à 13745 VITROLLES, en vue d'obtenir l'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, d'une installation de transit de terres caractérisées comme déchets non dangereux non inertes sur la commune de FRONTIGNAN relevant de la rubrique n°2716-1 (Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m³) de la nomenclature des installations classées.

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public, d'une durée de quatre semaines, **du lundi 31 août 2020 au vendredi 25 septembre 2020 inclus.**

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés à la mairie de Frontignan, commune d'implantation de l'installation et tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture au public, à titre indicatif :

- du lundi au jeudi : de 8h à 12h et de 14h à 17h15
- le vendredi : de 8h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ICPE/DOSSIERS-D-ENREGISTREMENT>

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur le registre déposé en mairie, ou les adresser par écrit au Préfet, avant la fin du délai de consultation, à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Hérault
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
34 place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Les communes comprises dans le périmètre de la consultation sont : FRONTIGNAN et SETE.

A l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.